

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 10 DECEMBRE 2024 à 20 h 30

Date de convocation :
02/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix décembre à vingt heures trente minutes
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoir : 2

Absents : 2

Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, M. François THOMELIN, M. Christian LAUNAY, Christian AATZ, M. Gonzague De MONTESSON Mme Pauline RAMON
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents ayant donné pouvoir : Mme Séverine RHETAT pouvoir à M.LEBRETON Roger, M. Fabien AVIGNON pouvoir à M.CIRON Jean-Pierre
Etaient absents excusés : /
Mme Pauline RAMON a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION 2024-031 : Modification N°1 des statuts de la CCHS : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE)

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 30 septembre 2024, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de ses statuts visant à la prise de compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » sur les sites relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de :

- Se prononcer sur la prise de compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) à compter du 1er janvier 2025,
- Approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :
« J) IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les sites relevant de la compétence de la Communauté de Communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire. »
- Préciser que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°30-09-2024-001 exécutoire en date du 3 octobre 2024 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et vote avec : 9 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions.

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 10 DECEMBRE 2024 à 20 h 30

OBJET DE LA DELIBERATION 2024-032 : Modification N°2 des statuts de la CCHS : Evènements sportifs et Culturels (ESC)

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 30 septembre 2024, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de ses statuts visant à modifier la liste des évènements sportifs et culturels soutenus par la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de :

- Se prononcer sur la modification de la liste des évènements sportifs et culturels soutenus par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2025,
- Approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :
 - « k) Opérations de promotion d'évènements et de manifestations culturelles et sportives suivantes d'intérêt communautaire :
 - o Biennale de la céramique
 - o Festival de la Chéronne
 - o Course cycliste de l'Huisne sarthoise
 - o Automne culturel
 - o Escapades culturelles en Perche Emeraude
 - o Festival de la Chanson Francophone
 - o Journée interrégionale d'activités motrices ».
- Préciser que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°30-09-2024-002 exécutoire en date du 3 octobre 2024 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et vote avec : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 10 DECEMBRE 2024 à 20 h 30

OBJET DE LA DELIBERATION 2024-033 : Modification N°3 des statuts de la CCHS : Changement de nom

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 30 septembre 2024, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de ses statuts visant à modifier le nom de la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de :

- Se prononcer sur le changement de nom de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, à compter du 1er janvier 2025, en le remplaçant par « Communauté de Communes du Perche Émeraude ».
- Approuver la modification de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes,
- Préciser que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°30-09-2024-003 exécutoire en date du 3 octobre 2024 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Refuse la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et vote avec : 2 voix pour ; 8 voix contre ; 1 abstentions.

OBJET DE LA DELIBERATION 2024-034 : RPQS Eau Potable – année 2023

Vu l'article D2224-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eau Potable de l'année 2023 du Syndicat d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SAEPA) de Connerré. Celui-ci concerne 4 communes, 2 Communautés de Communes ; pour 2,11€ au m³ pour 120 m³ consommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend connaissance du RPQS de l'Eau Potable de l'année 2023 transmis par le SAEPA de Connerré.

Et vote avec : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.

OBJET DE LA DELIBERATION 2024-035 : RPQS Assainissement – année 2023

Vu l'article D2224-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Assainissement de l'année 2023 du Syndicat d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SAEPA) de Connerré.

Celui-ci concerne 4 communes, 4204 habitants, 3 Industriels avec une majorité de rejet par les industriels ; 3 stations de traitement avec une non-conformité au niveau de la station de Connerré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend connaissance du RPQS de l'Assainissement de l'année 2023 transmis par le SAEPA de Connerré.

Et vote avec : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 10 DECEMBRE 2024 à 20 h 30

OBJET DE LA DELIBERATION 2024-036 : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section Investissement du budget communal dans les conditions exposées ci-dessus.

Et vote avec : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.

Secrétaire de séance : Mme Pauline RAMON

M. Jean-Pierre CIRON, Le Maire.

